

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition tend à nier le droit de vote personnel et à instituer un mandat impératif.

Le droit d'amendement est un droit individuel.